

La présente notice est confidentielle et ne doit être utilisée qu'à des fins internes. Le contenu ne peut être reproduit ni distribué auprès du public ou de la presse. Les lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires interdisent une telle distribution. La présente notice doit être lue à la lumière du prospectus provisoire daté du 29 août 2013 (le « prospectus provisoire »). Rien ne garantit que les renseignements figurant aux présentes, bien qu'ils proviennent de sources que nous estimons fiables, sont exacts ou exhaustifs. La présente notice est fournie uniquement à titre informatif et elle ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des titres qui y sont mentionnés. Les termes importants utilisés aux présentes, mais qui n'y sont pas définis, ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus provisoire.

PREMIER APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE

SEPTEMBRE 2013



## MAPLE LEAF 2013 OIL &amp; GAS INCOME LIMITED PARTNERSHIP

MAXIMUM : 30 MILLIONS DE DOLLARS

SOUSCRIPTION MINIMALE : 5 000 \$

## OBJECTIFS DE PLACEMENT



- 60 % à 70 % du capital devrait servir à acquérir des actifs de production de longue durée
- 30 % à 40 % du capital devrait servir à acquérir des redevances pétrolières et gazières

La société en commandite a été créée afin d'offrir aux commanditaires un placement dans a) des terrains producteurs de pétrole et de gaz naturel, principalement sans exploitation, et/ou des actifs de production caractérisés par des réserves de longue durée dont le rendement de la production et les profils des flux de trésorerie sont prévisibles (les « actifs de production de longue durée »); et b) un regroupement de redevances dérogatoires brutes choisies par des spécialistes et de participations similaires (y compris des participations directes sans exploitation) dans des produits liés à la production et/ou dans la production de pétrole et de gaz naturel (les « redevances pétrolières et gazières ») et, avec les actifs de production de longue durée, les « investissements ») afin d'obtenir :

- UN REVENU MENSUEL
- DES LIQUIDITÉS AU MOMENT DE LA VENTE D'ACTIFS
- UNE PLUS-VALUE DU CAPITAL ÉVENTUELLE
- UN PLACEMENT DÉDUCTIBLE EN TOTALITÉ (AU FIL DU TEMPS)

## ACTIFS DE PRODUCTION DE LONGUE DURÉE

- 65 % de pétrole ou de liquides de gaz naturel
- 35 % de gaz naturel



## REDEVANCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

- 70 % de pétrole et de liquides de gaz naturel
- 30 % de gaz naturel



## POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT

## Une catégorie exclusive d'actifs

- Les particuliers n'ont pas habituellement accès à une participation directe dans les actifs de production de longue durée et les redevances pétrolières et gazières en raison des seuils minimums de placement élevés et du grand savoir-faire technique et géologique requis pour évaluer ces placements.

## 60 % à 70 % de pétrole et de liquides de gaz naturel

- La société en commandite prévoit acquérir des actifs de production de longue durée composés d'environ 65 % de pétrole et de liquides de gaz naturel et des redevances pétrolières et gazières composées d'environ 70 % de pétrole et de liquides de gaz naturel.

## Un revenu versé à tous les mois

- La société en commandite a l'intention de verser des distributions en espèces mensuelles à compter du 30 juin 2014 environ.
- Le commandité tentera d'obtenir un **rendement net annualisé d'au moins 12 %** pour les commanditaires pendant la durée de la société en commandite (à l'exclusion des économies d'impôt).

## Un placement intéressant entièrement déductible du revenu

- Les commanditaires devraient profiter de déductions fiscales, à la longue, pouvant atteindre 100 % de leur placement, et pourraient utiliser ces déductions pour mettre les distributions en espèces de la société en commandite à l'abri de l'impôt ou pour minimiser les impôts payables sur d'autres sources de revenu.

## Une équipe de gestion très expérimentée

- Une équipe qui a fait ses preuves tant pour les actifs intéressants qu'elle a acquis que pour la croissance de la production, des produits, des flux de trésorerie et de la valeur pour les actionnaires.

## La liquidité

- Prévus au plus tard le 31 décembre 2015.

## CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE NATIONALE

Le lundi 9 septembre 2013, à 15 h (HE). Composez le 416-340-2217 ou le 1-866-696-5910, mot de passe : 9376601  
Retransmission au 905-694-9451 ou au 1-800-408-3053, mot de passe 9765611

## SYNDICAT

## Banque Scotia

BMO Marchés des capitaux

Corporation Canaccord Genuity

Valeurs mobilières

Burgeonvest Bick Limitée

Gestion privée Macquarie Inc.

Valeurs mobilières

Desjardins Inc.

## Financière Banque Nationale Inc.

GMP Valeurs Mobilières S.E.C.

Placements Manuvie incorporée

Valeurs mobilières

Dundee Ltée

Raymond James Ltée

Corporation Mackie

Recherche Capital

## SOMMAIRE DU PLACEMENT

<b>Émetteur :</b>	Maple Leaf 2013 Oil & Gas Income Limited Partnership (la « société en commandite »).
<b>Titres offerts :</b>	Parts de société en commandite (les « parts »).
<b>Placement maximum :</b>	30 000 000 \$ (300 000 parts).
<b>Placement minimum :</b>	5 000 000 \$ (50 000 parts).
<b>Prix :</b>	100 \$ la part.
<b>Souscription minimale :</b>	50 parts (5 000 \$).
<b>Commandité :</b>	ML 2013 Oil & Gas Income Management Corp.
<b>Objectifs de placement :</b>	<p>La société en commandite a été créée afin d'offrir aux commanditaires un placement dans a) des terrains producteurs de pétrole et de gaz naturel, principalement sans exploitation, et/ou des actifs de production caractérisés par des réserves de longue durée dont le rendement de la production et les profils des flux de trésorerie sont prévisibles (les « actifs de production de longue durée »); et b) un regroupement de redevances dérogatoires brutes choisies par des spécialistes et de participations similaires (y compris des participations directes sans exploitation) dans des produits liés à la production et/ou dans la production de pétrole et de gaz naturel (les « redevances pétrolières et gazières » et, avec les actifs de production de longue durée, les « investissements ») afin d'obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) un revenu mensuel provenant des produits générés par les investissements;</li><li>(b) une plus-value du capital éventuelle;</li><li>(c) des liquidités au moment du dessaisissement des actifs;</li><li>(d) un placement déductible en totalité (au fil du temps) en engageant des frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (« FBCRPG ») et/ou des frais d'aménagement au Canada (« FAC »).</li></ul> <p>Le commandité tentera d'obtenir un <b>rendement net annualisé d'au moins 12 %</b> pour les commanditaires pendant la durée de la société en commandite (à l'exclusion des économies d'impôt) par la distribution de l'encaisse distribuable et la valeur obtenue par suite d'une opération de liquidité.</p> <p>Le commandité prévoit mettre en œuvre une opération de liquidité lorsque la production d'une tranche suffisante des redevances pétrolières et gazières de la société en commandite deviendra stable et que ces redevances pourront ainsi, selon le commandité, être évaluées et vendues à leur juste valeur.</p>
<b>Stratégie de placement :</b>	<p>Afin d'atteindre ses objectifs de placement, la société en commandite prévoit utiliser environ 60 % à 70 % des fonds disponibles pour acheter des actifs de production de longue durée, c'est-à-dire de la production de pétrole et de gaz naturel (par exemple, une quote-part du pétrole et du gaz extrait de puits en production ou des redevances tirées de la production de tels puits) et/ou des actifs de production (par exemple, une participation dans des champs pétrolifères et gazières en production). L'acquisition des actifs de production de longue durée aura pour objectif de fournir à la société en commandite une source de produits à court terme et, par conséquent, de l'encaisse distribuable. Bien que le commandité prévoie, à l'heure actuelle, que les participations de la société en commandite dans des actifs de production de longue durée seront généralement sans exploitation, si une occasion de placement appropriée se présente, la société en commandite pourrait agir à titre d'exploitant ou pourrait confier à un mandataire l'exploitation de tels actifs pour le compte de la société en commandite. Les placements dans des actifs de production de longue durée devraient être admissibles à titre de frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (« FBCRPG »), qui seront attribués aux commanditaires et ajoutés à leurs comptes de FBCRPG cumulatifs. Les commanditaires pourront ensuite les déduire de l'impôt à payer sur les distributions de la société en commandite ainsi que sur d'autres types de revenus.</p> <p>La société en commandite utilisera les fonds disponibles restants pour conclure des conventions d'investissement à l'égard de certains terrains, dans chaque cas avec des sociétés dont l'entreprise principale consiste en l'exploration et/ou la production de pétrole et/ou de gaz naturel (dans chaque cas, une « société pétrolière et gazière »). Aux termes de chacune de ces conventions d'investissement, la société pétrolière et gazière utilisera les fonds de la société en commandite pour élaborer et réaliser un programme de développement axé sur la production (dans chaque cas, un « programme de redevances pétrolières et gazières ») afin que le développement et la production de pétrole et de gaz naturel génèrent des produits. La société en commandite aura droit à une quote-part des produits liés à la production et/ou de la production de pétrole et de gaz naturel générés par les terrains, déduction faite de certains frais de production. Les placements dans des redevances pétrolières et gazières devraient être admissibles à titre de frais d'aménagement au Canada (« FAC »), qui seront attribués aux commanditaires et ajoutés à leurs comptes de FAC cumulatifs. Les commanditaires pourront ensuite les déduire de l'impôt à payer sur les distributions de la société en commandite ainsi que sur d'autres types de revenus.</p>
<b>Distributions :</b>	<p>Le commandité prévoit qu'une période de trois à douze mois sera nécessaire pour repérer des actifs de production de longue durée ou des conventions d'investissement, effectuer les vérifications diligentes à leur égard et acquérir les actifs de production de longue durée et/ou négocier suffisamment de conventions d'investissement pour investir tous les fonds disponibles. Le commandité prévoit que les actifs de production de longue durée commenceront à générer de l'encaisse distribuable dans les 45 jours suivant leur acquisition. Toutefois, dans le cas de placements dans des redevances pétrolières et gazières, le commandité estime qu'il s'écoulera généralement trois à six mois après le début d'un programme de redevances pétrolières et gazières fructueux avant que la société en commandite ne commence à toucher sa quote-part des produits liés à la production et/ou de la production de pétrole et de gaz naturel.</p>

## SOMMAIRE DU PLACEMENT (SUITE)

<b>Distributions (suite) :</b>	<p>L'encaisse distribuable proviendra alors de la quote-part de la société en commandite des produits liés à la production et/ou de la vente de sa quote-part du pétrole et du gaz naturel produits par les terrains. Par conséquent, le montant des distributions de l'encaisse distribuable et le moment de leur versement varieront.</p> <p>L'encaisse distribuable générée par les investissements (le cas échéant), déduction faite des frais de la société en commandite, sera distribuée aux commanditaires tous les mois (ou à une autre fréquence fixée par le commandité) à compter du 30 juin 2014 ou vers cette date. La société en commandite n'aura pas un montant de distribution mensuelle fixe et elle peut également à l'occasion effectuer les distributions additionnelles que le commandité estime appropriées.</p>
<b>Emprunt aux fins d'investissement :</b>	<p>La société en commandite peut emprunter des sommes d'argent jusqu'à concurrence de 33 % de la valeur des investissements de la société en commandite (établie à l'aide du dernier rapport indépendant sur les réserves) et des autres actifs, y compris les liquidités, dans chaque cas établie à la date de l'emprunt en question. La société en commandite peut également financer d'autres investissements additionnels au moyen des flux de trésorerie provenant de puits fructueux ou en obtenant l'amodiation d'un puits supplémentaire. Chaque fois que la société en commandite fera un investissement additionnel, le commandité devra s'assurer que celui-ci n'augmente pas de manière significative le risque de la société en commandite et qu'il n'a aucun effet sur le moment de la réalisation de l'opération de liquidité.</p>
<b>Opération de liquidité :</b>	<p>Afin de procurer une certaine liquidité aux commanditaires, le commandité a l'intention de mettre en œuvre une opération de liquidité lorsque la production d'une tranche suffisante des redevances pétrolières et gazières de la société en commandite deviendra stable et que ces redevances pourront ainsi, selon le commandité, être évaluées et vendues de manière juste mais, dans tous les cas, avant le 31 décembre 2015. À l'heure actuelle, le commandité prévoit que l'opération de liquidité comportera la vente des investissements à une société ouverte en échange de titres cotés en bourse de cette société avec un report d'impôt. La société en commandite serait alors dissoute et distribuerait ces titres cotés en bourse aux anciens commanditaires.</p>
<b>Frais de gestion :</b>	NÉANT.
<b>Quote-part du commandité :</b>	<p>Afin d'harmoniser ses intérêts avec ceux des commanditaires, le commandité aura droit à une participation de 5 % dans toutes les distributions et de 5 % dans la contrepartie que la société en commandite reçoit aux termes d'une opération de liquidité.</p>
<b>Prime liée au rendement :</b>	<p>Le commandité aura droit à 20 % de toutes les distributions versées par la société en commandite, après que les commanditaires auront reçu, au total, des distributions cumulatives correspondant à 100 % de leur apport de capital total à la société en commandite.</p>
<b>Admissibilité aux fins de placement :</b>	<p>Le placement n'est pas admissible aux fins des REER, FERR, REEE, RPDB, REEI ou CELI.</p>
<b>Commission de vente :</b>	3,5 % (3,50 \$ la part)
<b>Clôture initiale :</b>	Mi-octobre 2013 (cible établie en septembre)

## POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT

### Une équipe de gestion des placements chevronnée dans le domaine du pétrole et du gaz



**Jonathan A. Lexier**  
**B. Sc., ing., M.B.A.,**

**Président**

**ML 2013 Oil & Gas Income**  
**Management Corp.**

#### **Une équipe de gestion des placements dans le domaine du pétrole et du gaz dirigée par Jonathan A. Lexier, B. Sc., ing., M.B.A. Président, ML 2013 Oil & Gas Income Management Corp.**

L'équipe de gestion des placements dans le domaine du pétrole et du gaz de la société en commandite est dirigée par Jonathan Lexier, président du commandité.

- M. Lexier a été président, chef de la direction et administrateur de Highpine Oil & Gas Ltd., une société auparavant inscrite à la cote de la Bourse de Toronto.
- M. Lexier a été chef d'exploitation et vice-président, exploitation, de NAL Resources Management Limited, le commandité de NAL Energy Corporation.
- M. Lexier a longtemps été à l'emploi de Mobil Oil Canada à titre de directeur, de conseiller et d'ingénieur.
- M. Lexier est titulaire d'une M.B.A. de la Ivey School of Business de la University of Western Ontario, ainsi que d'un B. Sc. (génie mécanique) de l'université du Manitoba. M. Lexier compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur du pétrole et du gaz naturel, notamment en étude de gisements, en exploitation, en analyse économique et en planification stratégique.
- M. Lexier est actuellement membre du conseil des gouverneurs de l'EPAC (Explorers and Producers Association of Canada) et membre du conseil d'administration d'ENFORM (Safety Associations of Canada's Upstream Oil and Gas Industry). Il est un ancien membre du conseil des gouverneurs de la CAPP (Association canadienne des producteurs pétroliers) ainsi que du conseil des gouverneurs de la Canadian Oilmen's Executive Association.

## POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT (SUITE)

### Catégorie exclusive d'actifs à laquelle les particuliers n'ont pas habituellement accès

- La société en commandite permet d'avoir accès à une catégorie d'actifs dont le seuil de placement minimal est élevé.
- L'équipe de gestion de la société en commandite a acquis un savoir-faire dont ne font pas habituellement preuve les particuliers et, au nom de la société en commandite, elle effectuera une analyse complète, notamment géologique, géophysique, technique et économique, ainsi qu'une analyse des terrains, de chaque occasion de placement.
- Le commandité cherche à procurer aux commanditaires un **rendement annualisé net d'au moins 12 %** pendant la durée de la société en commandite (à l'exclusion des économies d'impôt) par des distributions et la valeur obtenue d'une opération de liquidité.

### ACTIFS PRODUCTIFS DE LONGUE DURÉE

65 % de pétrole et de liquides de gaz naturel

35 % de gaz naturel



- Le commandité a l'intention d'acheter des actifs de production de longue durée caractérisés par des réserves de longue durée dont le rendement de la production et les profils de flux de trésorerie sont prévisibles et qui ont une proportion relativement élevée de réserves prouvées.
- Les terrains favorisant la production de pétrole et de liquides de gaz naturel seront recherchés puisque les prix du gaz naturel dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien demeurent incertains. Les occasions idéales sont exploitées par des sociétés d'exploitation établies et reconnues qui s'assurent que les terrains qu'elles exploitent pour leur propre compte et pour le compte des partenaires minoritaires sont optimisés et bien gérés. Les actifs de production de longue durée, lorsqu'ils sont exploités par des partenaires solides, peuvent offrir un rendement à plus faible risque aux commanditaires.
- Le commandité estime qu'environ 65 % des actifs de production de longue durée seront des actifs de pétrole ou de liquides de gaz naturel, et que le reste sera composé d'actifs associés à la production de gaz naturel.

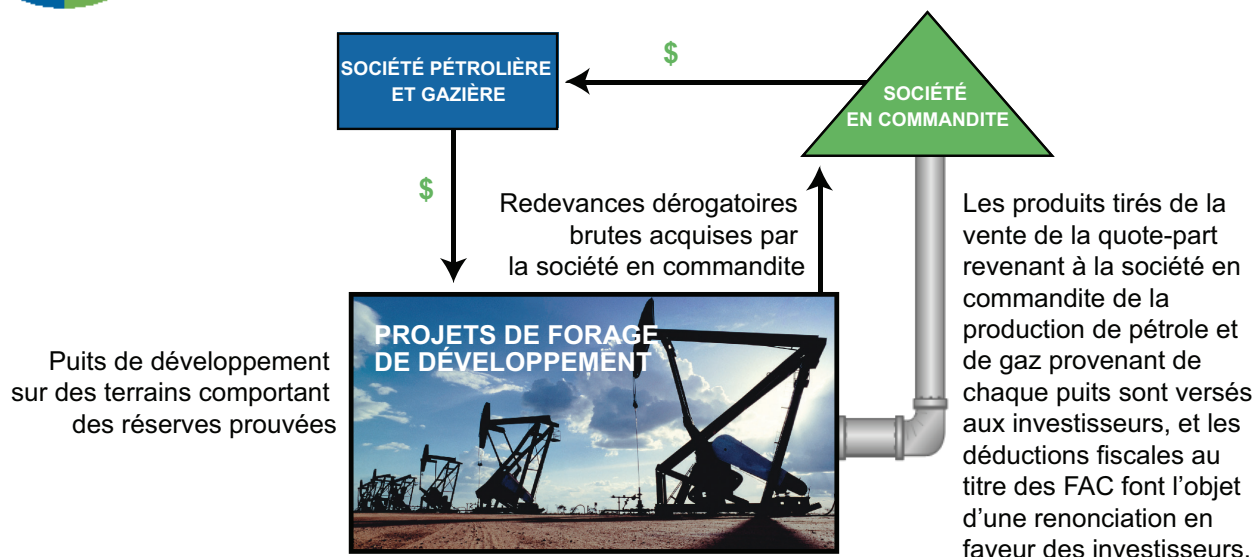
### REDEVANCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

70 % de pétrole et de liquides de gaz naturel

30 % de gaz naturel



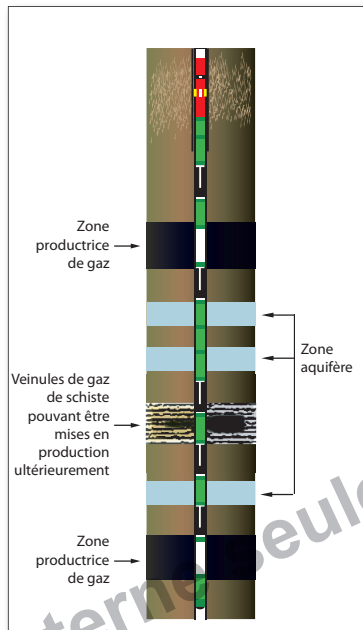
- Le commandité conclura des conventions d'investissement avec des sociétés pétrolières et gazières qui donneront droit à la société en commandite à une redevance dérogatoire brute sur la production de chaque puits.
- Le commandité ciblera des puits de développement dans des régions dotées d'une infrastructure suffisante pour que les puits fructueux puissent être raccordés rapidement ou dans des zones d'intérêt prêtes au forage qui comprennent des cibles multi-zone situées dans des régions actives.
- La société en commandite ne participera à aucun puits d'exploration.



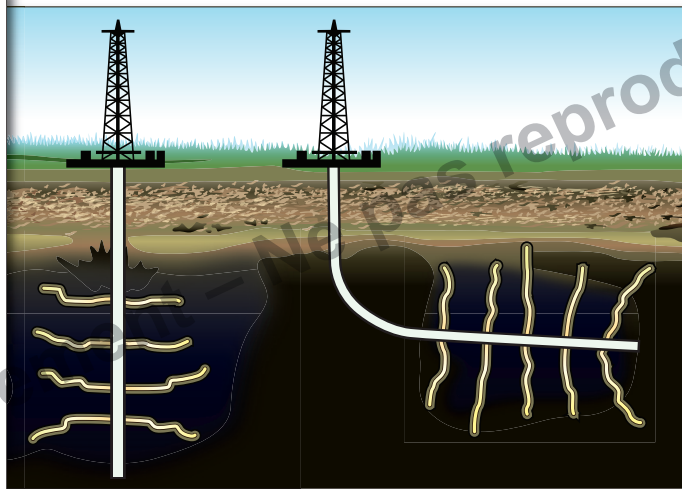
## POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT (SUITE)

### Région visée

- La région visée est le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien.
- La société en commandite concentrera ses efforts sur les programmes qui offrent la possibilité d'effectuer des travaux de complétion verticale et horizontale en multi-zone à plus d'un niveau stratigraphique.



### ILLUSTRATION D'OCCASIONS POUR LE FORAGE DE DÉVELOPPEMENT EN MULTIZONES QUE L'ON RETROUVE HABITUELLEMENT DANS LE BASSIN SÉDIMENTAIRE DE L'OUEST CANADIEN



- La société en commandite ne participera à un investissement que lorsqu'une analyse technique détaillée aura été menée à bien à l'égard de celui-ci, et que si des avoirs fonciers exclusifs y sont associés et qu'il comporte des possibilités de forage pouvant être examinées et confirmées par le commandité et/ou les conseillers techniques de la société en commandite.
- La société en commandite tentera de travailler avec des sociétés pétrolières et gazières de grande qualité dont les équipes de direction sont non seulement solides et compétentes, mais ont fait leur preuve dans le domaine de l'exploitation.

### Une déduction à 100 % + aucune prime accréditive

- Les investisseurs bénéficient d'une déduction fiscale à 100 % (au fil du temps) et sont exposés à des placements pétroliers et gaziers choisis par des spécialistes sans payer les primes associées habituellement aux actions accréditives.

### Aucuns frais de gestion

- Les intérêts de la direction sont directement harmonisés avec ceux des commanditaires puisque le commandité aura le droit à 5 % des distributions et à 5 % de la contrepartie reçue aux termes d'une opération de liquidité.

### Distributions en espèces mensuelles

- La société en commandite prévoit verser mensuellement l'encaisse distribuable aux commanditaires à compter du 30 juin 2014 ou vers cette date.
  - Le commandité prévoit qu'une période de trois à douze mois sera nécessaire pour investir tous les fonds disponibles de la société en commandite.
  - Le commandité estime que les actifs de production de longue durée commenceront à générer de l'encaisse distribuable dans les 45 jours suivant leur acquisition.
  - Le commandité estime qu'il s'écoulera généralement de trois à six mois après le début d'un programme de développement fructueux avant que la société en commandite commence à toucher sa quote-part des produits et de la production de pétrole et de gaz naturel.

Avantages fiscaux intéressants

**Illustration des déductions fiscales possibles**<sup>1)</sup>  
(en supposant un placement de 30 millions de dollars)

	2013	2014	2015 et Au-delà	Total
Placement Initial <sup>1)</sup>	10 000 \$	-	-	10 000 \$
Déductions fiscales <sup>2)</sup>				
FBCRPG	357 \$	559 \$	5 027 \$	5 942 \$
FAC	490 \$	669 \$	1 561 \$	2 720 \$
FEC	288 \$	192 \$	-	480 \$
Frais d'émission et autres <sup>3)</sup>	94 \$	197 \$	568 \$	858 \$
Montant total des déductions fiscales	1 228 \$	1 616 \$	7 156 \$	10 000 \$
Économies d'impôt <sup>4) 5) 6)</sup>	553 \$	727 \$	3 220 \$	4 500 \$

**Veillez consulter le prospectus provisoire pour de plus amples renseignements.**

- 1) Suppose que le souscripteur investit 10 000 \$ et ne tient pas compte de la valeur de rendement de l'argent.
- 2) Les calculs supposent que 65 % des fonds disponibles sont engagés par la société en commandite sous forme de FBCRPG et que le reste est engagé sous forme de FAC, et que 15 % des FAC changent de qualification pour devenir des FEC parce que le puits en question a été infructueux ou parce que le forage ou la complétion du puits a entraîné la découverte d'un réservoir souterrain naturel renfermant du pétrole ou du gaz qui n'avait pas déjà été découvert. Dans le cas du placement minimum, on suppose également que la totalité de ces dépenses pourront être attribuées par la société en commandite aux commanditaires avec une date de prise d'effet tombant au plus tard le 31 décembre 2013. Dans le cas du placement maximum, on suppose que 60 % de ces dépenses peuvent être attribuées par la société en commandite avec une date de prise d'effet tombant au plus tard le 31 décembre 2013 et que 40 % de ces dépenses peuvent être attribuées par la société en commandite avec une date de prise d'effet tombant au plus tard le 31 décembre 2014. Dans la mesure où les fonds disponibles sont engagés par la société en commandite après le 31 décembre 2013, l'attribution, par la société en commandite, aux commanditaires, des FBCRPG et/ou des FAC, et des FAC dont la qualification est changée pour des FEC, sera reportée. Les FBCRPG sont déductibles selon un amortissement décroissant annuel de 10 %. Les FAC sont déductibles selon un amortissement décroissant annuel de 30 % et les FEC sont déductibles en totalité.
- 3) Le poste « Frais d'émission et autres » comprend les frais d'émission comme la rémunération des placeurs pour compte et les frais de placement (dont les honoraires et frais juridiques et d'audit, d'impression, les droits de dépôt et les frais de placement) qui sont plafonnés à 7,75 % du produit brut et la réserve d'exploitation. Les frais d'émission sont déductibles à raison de 20 % par année et sont calculés en proportion pour l'année d'imposition 2013 écourtée. Le calcul suppose que les frais d'organisation de la société en commandite, qui constituent des dépenses en immobilisations admissibles dont les trois quarts peuvent être déduits selon un amortissement décroissant de 7 %, sont minimes.
- 4) Pour plus de simplicité, un taux marginal d'imposition présumé de 45 % a été utilisé. Le taux d'imposition réel de chaque commanditaire peut varier. Aucun crédit ni aucune déduction provincial ou territorial n'a été pris en compte. Aux fins du Québec, les calculs supposent que les FBCRPG, les FAC et les FEC, le cas échéant, qu'attribue la société en commandite aux commanditaires résidant au Québec, ou qui y sont assujettis à l'impôt, sont attribués conformément à la Loi sur les impôts (Québec). De plus, on a supposé, uniquement aux fins de l'impôt provincial du Québec, qu'un commanditaire qui est un particulier (y compris une fiducie personnelle) qui réside au Québec, ou qui y est assujetti à l'impôt, a un revenu de placement qui est supérieur à ses frais de placement pour une année donnée. À ces fins, les frais de placement comprennent certains intérêts, certaines pertes d'un commanditaire et 50 % des FBCRPG, des FEC ou des FAC engagés à l'extérieur du Québec et déduits aux fins de l'impôt du Québec par ce commanditaire. Les FBCRPG, les FEC ou les FAC non déduits au cours d'une année d'imposition particulière peuvent être reportés et imputés en réduction du revenu du placement net obtenu au cours des trois années d'imposition antérieures ou de toute année d'imposition ultérieure.
- 5) Les économies d'impôt ne tiennent pas compte de l'impôt payable sur un gain en capital découlant de la disposition éventuelle de parts.
- 6) Les calculs ne tiennent pas compte : a) de l'effet de tout emprunt que la société en commandite peut faire, comme il est indiqué à la rubrique « Stratégies de placement – Emprunt aux fins d'investissement »; b) des distributions en espèces mensuelles possibles que la société en commandite peut verser aux commanditaires comme il est indiqué à la rubrique « Stratégies de placement – Distributions » dans le prospectus; et c) des conséquences fiscales d'une opération de liquidité ou de la dissolution de la société en commandite.

## POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT (SUITE)

### Une équipe chevronnée spécialisée en pétrole et en gaz

#### **Jonathan A. Lexier, B. Sc., M.B.A., ing. - président et administrateur**

- Auparavant, président, chef de la direction de Highpine Oil & Gas Ltd., société auparavant inscrite à la cote de la Bourse de Toronto.
- Auparavant, chef de l'exploitation de NAL Resources Management Ltd.
- Auparavant, directeur, conseiller, ingénieur chez Mobil Oil Canada Ltd.

#### **Shane Doyle, B.A, M.B.A. - chef de la direction et administrateur**

- Cofondateur de CADO Bancorp Ltd. et, auparavant, directeur régional de SEI Canada et directeur des activités chez RBC Groupe financier.

#### **Hugh Cartwright, B. COMM - président du conseil et administrateur**

- Cofondateur de CADO Bancorp Ltd.; il compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur de la gestion des placements et, en particulier, dans les domaines des finances structurées, de la syndication et de l'administration de fonds.

#### **Charles Ruigrok - administrateur**

- Auparavant, chef de la direction, Syncrude Canada Ltd. et vice-président, développement et recherche de sables bitumineux auprès de la Pétrolière Impériale où il était chargé du développement du portefeuille considérable d'actifs de sables bitumineux de la Pétrolière Impériale, y compris ses activités à Cold Lake.
- Administrateur, ENMAX Corporation; administrateur, Soane Energy LLC

#### **John Zahary - administrateur**

- Président et chef de la direction, Sunshine Oilsands Ltd.
- Auparavant, président et chef de la direction, Harvest Operations Corp. Harvest est une société pétrolière et gazière intégrée qui a une production d'environ 60 000 barils équivalent de pétrole par jour, des activités de raffinage et de commercialisation de 115 000 barils par jour et un projet actif de sables bitumineux dans la région d'Athabasca dont elle est l'unique propriétaire.

#### **R. Bruce Fair, B.A. - administrateur**

- Président et administrateur de Mench Capital Corp., société d'experts-conseils en marchés et services financiers et vice-président directeur, ouest du Canada, auprès des Fonds Maple Leaf.

### Une équipe de conseillers techniques externes très expérimentés

**C.M. (Chuck) Baumgart, ingénieur**, a obtenu son baccalauréat ès sciences en ingénierie en 1981 de l'université du Manitoba. Il compte plus de 32 années d'expérience dans le secteur de l'énergie, dont 20 années au cours desquelles il a travaillé chez Mobil Oil et Renaissance Energy en ingénierie de la production et en commercialisation du gaz naturel et de l'énergie. En tant qu'ingénieur de la production, M. Baumgart a amélioré l'efficacité de la production de pétrole léger classique, de pétrole lourd et de gaz naturel de toutes les régions du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien. Du côté de la commercialisation, M. Baumgart a vu ses responsabilités augmenter graduellement au fil du temps, jusqu'à ce qu'il soit responsable de la gestion d'une équipe de commercialisation de 500 Mpi3/j de gaz naturel. M. Baumgart a participé à tous les aspects du secteur de l'énergie et a une bonne connaissance pratique des marchés canadiens et américains, y compris en ce qui concerne le stockage, l'analyse de l'offre et de la demande, l'évaluation et l'optimisation du transport, l'approvisionnement en énergie et la vente d'énergie ainsi que la gestion des risques. À l'heure actuelle, M. Baumgart est un contrepartiste chez Middleton Energy Management Ltd., société qui fournit des services de consultation et de gestion de l'énergie au secteur de la production et de la consommation de gaz naturel et d'énergie.

**Graeme Bloy** est un géologue qui a cumulé une expérience variée dans les domaines de l'acquisition, de la recherche et de l'exploitation de réservoirs d'hydrocarbures dans l'Ouest canadien et à l'échelle internationale. À l'heure actuelle, il est président d'Atum Consulting Ltd., une société fermée qui offre de l'expertise en géoscience à différents niveaux, de la découverte de zones d'intérêts pour le forage de puits horizontaux dans les régions Cardium, Nisku et Wabamun en Alberta à la coordination et à la présentation d'un modèle Petrel à l'IOOC pour le champ pétrolifère Nosrat/Fateh en Iran/E.A.U. Il aide également ses clients dans la gestion des géosciences, en tant que conseiller en géosciences pour la haute direction ou des conseils d'administration relativement à des stratégies de croissance ou de dessaisissement ou d'investissement. Avant de fonder Atum, M. Bloy a occupé des postes de direction des activités géologiques et/ou des activités d'exploration et de développement auprès de Canada Capital Energy Ltd., de West Energy Ltd., de Devon Canada et de Startech Energy Ltd.

**Byron Lissel** est un géologue professionnel qui compte plus de 25 années d'expérience dans le secteur. Au cours de sa carrière, M. Lissel a travaillé auprès de plusieurs sociétés ouvertes et fermées, notamment en tant que cofondateur et vice-président de l'exploration de Compton Petroleum Corporation. Par la suite, il a occupé les postes d'administrateur et/ou de vice-président de l'exploration auprès de Pocaterra Resources, de Tsunami Exploration et de Waldron Energy Corporation. Il a récemment travaillé chez West Valley Energy Corp., du démarrage initial de la société à l'atteinte d'une capitalisation boursière de plus de 200 millions de dollars.

**Curt Maxwell** a commencé sa carrière il y a 33 ans en tant qu'agent foncier chez PetroCanada, General American Oils, Phillips Petroleum et EOG Resources, Inc. Depuis 2000, M. Maxwell est agent foncier-conseil auprès d'un certain nombre de sociétés pétrolières et gazières ouvertes et fermées. Au cours de sa carrière, M. Maxwell a été chargé de la négociation et de l'entretien de concessions ainsi que de l'administration de celles-ci, de la préparation et de l'administration de contrats, de la coordination de ventes de terrains, de la négociation, de l'acquisition et des dessaisissements de terrains et d'actifs et de la négociation, de l'acquisition et des dessaisissements commerciaux. Il a également été membre de plusieurs équipes de gestion de l'exploitation.

## CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

### EXEMPLE DU CYCLE DE PLACEMENT (EN ANNÉES)

2013				2014				2015				2016 et par la suite			
T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
			Clôture du placement												
			La société en commandite investit le capital.												
			Des frais déductibles sont engagés pour les commanditaires, principalement des FBCRPG et des FAC.												
			Des distributions en espèces sont versées mensuellement.												
													Opération de liquidité		
												Dissolution de la société en commandite			

- **Vers la mi-octobre 2013** Clôture initiale prévue
- **Mars/avril 2014** Les commanditaires recevront un reçu aux fins de l'impôt fédéral sur relevé 2013 T5013A (et l'équivalent pour le Québec). Ce relevé fédéral T5013A (et son équivalent provincial) sera transmis par la poste directement aux commanditaires par leurs courtiers.
- **Vers le 31 décembre 2015** Le commandité a l'intention de mettre en œuvre une opération de liquidité.
- **Vers le 31 décembre 2016** La société en commandite sera dissoute vers cette date, à moins qu'une opération de liquidité n'ait auparavant été mise en œuvre ou que les commanditaires n'aient approuvé une résolution ordinaire afin qu'elle poursuive ses activités.

## PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

**Le présent placement est de nature spéculative.** Il n'y a aucun marché sur lequel les parts peuvent être vendues et les souscripteurs pourraient ne pas être en mesure de revendre les parts qu'ils ont acquises aux termes du prospectus provisoire. Un placement dans les parts ne convient qu'aux souscripteurs qui peuvent assumer la perte de la totalité ou d'une partie de leur placement. Rien ne garantit que le placement initial d'un commanditaire aura un rendement positif.

**Il s'agit d'une mise en commun sans droit de regard.** À la date du prospectus simplifié, la société en commandite n'avait repéré aucun investissement dans lequel elle investira.

**De plus, les investisseurs doivent examiner les facteurs de risque suivants en sus de ceux décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus avant d'acheter des parts :**

- Les activités d'exploration, de développement et de production de pétrole et de gaz comportent des risques élevés et les chances de réussite sont incertaines. La société en commandite investira uniquement dans des placements qui se rapportent directement ou indirectement à l'exploration, au développement et/ou à la production de pétrole et de gaz naturel et, en raison de cette concentration, la valeur du portefeuille pourrait être plus volatile que celle de portefeuilles privilégiant des placements plus diversifiés.
- Certains risques sont inhérents à l'exploration des ressources et aux placements dans les sociétés pétrolières et gazières : celles-ci pourraient ne pas détenir ou découvrir des quantités commerciales de pétrole ou de gaz et leur rentabilité pourrait être touchée par les fluctuations défavorables des prix des marchandises et de la demande des marchandises, par la conjoncture économique générale et les cycles économiques, par l'épuisement imprévu des réserves ou ressources, par les revendications territoriales des autochtones, par la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement, par la concurrence, par l'imposition de tarifs, de droits ou d'autres taxes et par la réglementation gouvernementale.
- Rien ne garantit que les entreprises visées par un investissement produiront comme il est prévu et que cette production aura la qualité anticipée. La société en commandite pourrait ne pas détenir ou découvrir des quantités commerciales de pétrole et de gaz naturel. Bien que le commandité ait convenu de faire de son mieux, sur le plan commercial, à cette fin, rien ne garantit qu'il sera en mesure d'engager tous les fonds disponibles dans les investissements d'ici le 31 décembre 2014, s'il le peut.
- Un placement dans la société en commandite comporte certains risques sur le plan fiscal.
- Les parts ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse et les souscripteurs pourraient être incapables de les revendre. On ne prévoit pas qu'un marché se créera pour les parts.

**Cette liste n'est qu'un sommaire. Veuillez vous reporter au prospectus provisoire pour de plus amples renseignements sur les facteurs de risque.**



[CETTE PAGE A ÉTÉ INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC]

## COORDONNÉES DES MEMBRES DU SYNDICAT

### **Banque Scotia** **Services bancaires d'investissement**

Brian McChesney 416-863-7711  
Farooq Moosa 416-945-4136  
Hager Osman 416-860-1499  
Michael Tang 416-945-4623

### **Marchés des capitaux propres**

Nikita Tziavas 416-863-3727  
Chris Kennedy 416-863-7799  
Lisa Paras 416-863-7771

### **Financière Banque Nationale Inc.** **Services bancaires d'investissement**

Tim Evans 416-869-7939  
Gavin Brancato 416-869-7568

### **Marchés des capitaux propres**

Chris Dale 416-869-7927  
Heather McLennan 416-869-6662

### **BMO Marchés des capitaux**

Robin Tessier 416-359-8245

### **GMP Valeurs Mobilières S.E.C.**

Neil M. Selfe 416-941-0850

### **Corporation** **Canaccord Genuity**

Rod Sedran  
416-869-3198

### **Gestion privée** **Macquarie Inc.**

Brent Larkan  
416-572-5470

### **Placements Manuvie** **incorporée**

Dave MacLeod  
604-687-1666

### **Raymond** **James Ltée**

J. Graham Fell  
416-777-7187

### **Valeurs mobilières** **Burgeonvest Bick Limitée**

Vilma Jones  
647-347-4488

### **Valeurs mobilières** **Desjardins Inc.**

Beth Shaw  
416-607-3045

### **Valeurs mobilières** **Dundee Ltée**

Aaron Unger  
416-365-2446

### **Corporation Mackie** **Recherche Capital**

David Keating  
416-860-8643

## PRÉSENTATIONS LOCALES

Si vous souhaitez que Maple Leaf 2013 Oil & Gas Income Limited Partnership fasse une présentation dans votre localité, veuillez communiquer avec votre service de syndication ou avec la Banque Scotia.

Lisa Paras, Banque Scotia  
TÉL. : 416-863-7771  
COURRIEL : [lisa.paras@scotiabank.com](mailto:lisa.paras@scotiabank.com)

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES



609, rue Granville, bureau 808, Vancouver (C.-B.) V7Y 1G5  
Tél. : 604.684.5750 ou 1.866.688.5750 Téléc. : 604.684.5748 Courriel : [info@MapleLeafFunds.ca](mailto:info@MapleLeafFunds.ca)

[www.MapleLeafFunds.ca](http://www.MapleLeafFunds.ca)